



AVIS

Projet de PPAS « Zone levier 13 - DELTA (Partim) » de la commune d'Auderghem

5 novembre 2012

Demandeur	Commune d'Auderghem
Demande reçue le	8 octobre 2012
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée le	25 octobre 2012
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	5 novembre 2012
Avis à avaliser par l'Assemblée Plénière le	22 novembre 2012

Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Objectifs du PPAS

Le Conseil constate que ce projet de PPAS permet la mise en œuvre d'une partie du Plan de développement international (PDI) qui doit entre autres soutenir l'emploi et le développement économique de la Région.

Toutefois, **le Conseil** constate que le schéma directeur pour la zone levier Delta est toujours en cours d'élaboration. Bien qu'il semble que certaines options se dégagent de ce schéma directeur, il estime qu'il aurait été plus logique d'attendre la finalisation de celui-ci avant d'élaborer ce projet de PPAS « Zone levier 13 - DELTA (Partim) ».

Il estime nécessaire que le projet de PPAS prévoie « *des liaisons piétonnes et des modes doux de telle façon que le site ne soit pas enclavé et puisse être en lien avec les futurs développements prévus notamment au sud du site et sur le site de la Plaine* ».

Le Conseil soutient l'idée de la charte de développement durable.

1.2 Zone industrie urbaine

La zone concernée par le projet de PPAS est, actuellement, principalement affectée en zone d'industrie urbaine (ZIU) et en zone de chemin de fer (ZF). Or, l'objectif de ce projet de PPAS est de mettre en œuvre une partie de la zone levier Delta et d'y introduire un développement mixte (complexe hospitalier, industries urbaines, logements, commerces, hôtels).

Comme dans son avis relatif au PRAS « démographique », **le Conseil** rappelle que la fonction économique productive ne cesse de s'affaiblir depuis le PRAS précédent. C'est pourquoi il demande avec insistance que la conversion de cette ZIU puisse être, d'une manière ou d'une autre, compensée dans la Région de Bruxelles-Capitale.

1.3 Mobilité

Le Conseil se pose des questions quant à la capacité d'absorption du site en termes de stationnement et de flux de circulation. Le développement mixte tel que proposé engendrera, indéniablement, une augmentation du trafic et un besoin accru en termes de stationnement (personnel hospitalier, visiteurs, livraisons, véhicules d'urgence, commerces, ...). C'est pourquoi, **le Conseil** demande des garanties afin d'éviter une saturation de cette zone, d'un point de vue de la mobilité.

*
* *